

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 6 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Pams
à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté en date du 8 juin 1989 portant classement au titre des monuments historiques du vestibule et de la cage d'escalier avec leurs décors, ainsi que de la cour intérieure, façades et toitures, avec son décor, de l'hôtel Pams à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) ;

Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel Pams à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), à savoir les façades et toitures de l'ensemble de l'hôtel Pams, ainsi que, au rez-de-chaussée : l'entrée, la salle d'attente et le cabinet situés à droite ; au 1^{er} étage : le grand et le petit salon sur rue (salon jaune et salon vert), la salle à manger (bureau du maire), l'atrium (vestibule vitré donnant accès au jardin), le grand hall ou bureau de Jules Pams, la pièce reliant ce bureau à la halle métallique, la halle métallique couverte d'une verrière (ancienne usine) ; au 2^e étage : le salon jaune ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 15 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 mars 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Perpignan (Pyrénées-Orientales) en date du 15 décembre 2022 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel Pams à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public, en raison de la qualité exceptionnelle et de la remarquable authenticité de l'ensemble de l'aménagement intérieur et des décors mêlant éclectisme et Art nouveau de cet hôtel urbain, aménagé pour l'industriel Pierre Bardou-Job, puis restructuré par l'architecte Léopold Carlier pour l'homme politique, grand amateur d'art et collectionneur Jules Pams entre 1892 et 1897, qui témoigne du faste de l'habitat et de l'art de vivre de l'élite économique et politique perpignanaise à la fin du XIX^e siècle,

Arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, l'hôtel Pams, situé 18 rue Émile-Zola à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales), sur la parcelle n°147, et une partie de la parcelle n°148, figurant au cadastre section AE, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, à l'exclusion des pièces du rez-de-chaussée et de l'entresol de l'hôtel Holtzer situées sous le grand hall ou bureau de Jules Pams sur la parcelle AE n°148, et appartenant à la COMMUNE DE PERPIGNAN, pour la parcelle AE n°147 depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, et pour la parcelle AE n°148, par acte du 22 septembre 1988 passé devant M^e Baudu, notaire à Perpignan, et publié au bureau des hypothèques de Perpignan le 12 octobre 1988 (volume 9743, n°28).

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 8 juin 1989 et à l'arrêté d'inscription du 2 novembre 2017 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

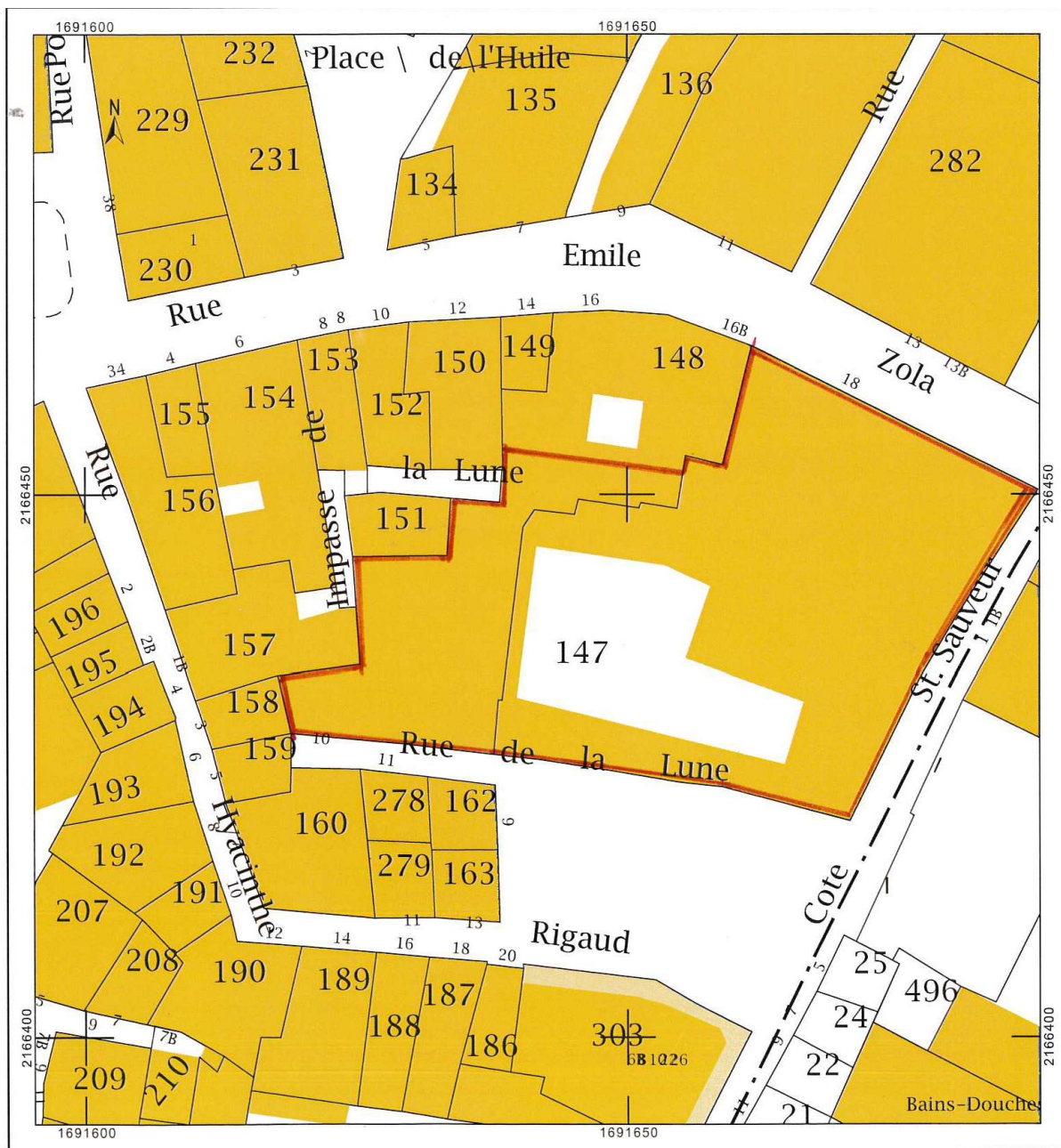
Fait à Paris, le 15 mai 2023

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 6 en date du 15 mai 2023 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel Pams à PERPIGNAN (Pyrénées-Orientales)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE